



Vie locale

Parution du bulletin d'informations

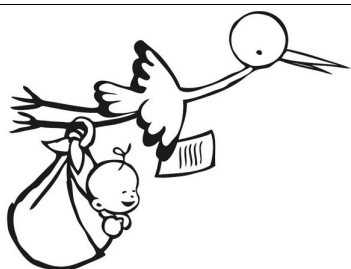
Ce bulletin reprend les activités des mois de septembre et octobre 2015.
La fréquence de parution des prochains bulletins dépendra de l'actualité.

État Civil

Naissance

Le 18 septembre 2015 :

Yanis EYMOND PACHOT au foyer de Fabrice EYMOND et de Séverine PACHOT
Le conseil municipal adresse ses félicitations aux parents.



Baby boom à Saint Michel

Nous avons accueilli de nouvelles familles sur la commune avec des enfants (petits et à naître). Bienvenue à tous.

Déjà constatée, avec plaisir, lors du dernier recensement de la population, une forte augmentation du nombre d'enfants de moins de 11 ans se confirme. Aujourd'hui, la commune compte 27 enfants de 0 à 11 ans, et d'autres naissances sont à venir.

Dates à retenir

Commémoration du 11 novembre

Le conseil municipal vous convie à participer à cette manifestation. Rendez-vous mercredi 11 novembre 2015 à 11 heures, départ place de Lorette.

12 décembre : Arbre de Noël : Un goûter, une animation à partir de jeux seront offerts aux enfants le samedi 12 décembre.

13 décembre : Repas des anciens : il aura lieu le dimanche 13 décembre. Ceux qui, POUR RAISONS DE SANTÉ ne pourront pas participer recevront un panier garni.

Élections régionales

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre prochain.

Fête du 19 septembre

La centaine de personnes présente a partagé un moment de convivialité lors du repas le samedi 19 septembre au soir. On ne peut que souhaiter la multiplication de ce genre de manifestations organisées par les différentes associations communales. Merci encore à tous les bénévoles impliqués.

Retour sur...

Travaux communaux

Église St Michel

La tranche 1 est terminée. La réception des travaux avec réserve a eu lieu le 05 octobre.

La phase 2 « façades sud et nord de la nef » est prévue en 2016 ou 2017 sous réserve de l'obtention des subventions. La DRAC (État) faute de moyens fin 2015 étudiera le dossier en 2016 (15%).

Le Conseil Départemental, dixit le conseiller de notre canton, devrait nous accorder 30 %, ainsi que le Conseil Régional.

Électrification de la cloche de l'église St Michel

Nous pouvons l'entendre tous les jours à 7 h, 12 h et 19 h.

Voirie

Les travaux sur les voies communales ou chemins ruraux CR 16, CR 1 et 2 sont en cours.

Les travaux prévus sur les voies communales ont été effectués sur la VC 2 (renforcement du talus) ; sur la VC 1 (prévus le 29 octobre), ils sont reportés en 2016 en raison de la réfection du réseau d'eau début novembre.

Entretien bâtiments, églises et logements

A compter de 2016, les communes pourront récupérer la TVA sur des travaux d'entretien, les travaux de peinture de la salle des fêtes, du logement ainsi que le remaniement de la toiture de l'église de St Michel sont donc reportés.

Vos démarches et informations en mairie

Carte d'identité : durée de validité

Pour les cartes d'identité, des personnes majeures, valides au 1^{er} janvier 2014, leur durée de validité est prorogée de 5 ans sur le territoire français. Si vous devez partir à l'étranger, Europe inclus, il vous est conseillé de demander un renouvellement.

Pour les mineurs, la durée de validité reste 10 ans.

Rapports USTOM et Syndicat des Eaux

Les rapports annuels du prix et de la qualité des services publics de la gestion des déchets et d'alimentation en eau potable et d'assainissement ainsi que le règlement de collecte de l'USTOM sont à votre disposition pour consultation en mairie.

Compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2015

Voirie

☆ Tableau de classement des voies communales (VC) et chemins ruraux (CR)

Le dernier tableau de classement de la voirie communale avait été approuvé par délibération du conseil municipal du 27/02/2013 et avait permis d'identifier 7 287 m de voies communales et 21 421 m de chemins ruraux.

Le conseil municipal décide de classer certains chemins ruraux en voies communales. Ce classement n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, cette décision est dispensée d'enquête publique.

La longueur des voies communales sera de 9 600 m, celle des chemins ruraux de 19 108 m.

A compter du 1^{er} janvier 2016, cette augmentation sera prise en compte dans le calcul des dotations versées par l'État, lesquelles devraient être normalement majorées.

Les nouvelles voies communales sont les suivantes :

VC 10 lieu-dit « Au Turon » (CR 21 pour partie) part de la Route Départementale (RD) 230 et aboutit à la VC 6 (limitrophe avec la commune de St Vivien de Monségur)

VC 11 lieu-dit « La Rye » (CR 16 pour partie) part de la VC 1 et aboutit à la parcelle ZB 125

VC 12 lieu-dit « Brijeau » (CR 16 pour partie) part de la VC 1 et aboutit au Ruisseau du Médier à la limite de Fossés et Baleyssac

VC 13 lieu-dit « Saint Laurent » (CR 25 pour partie) part de la RD 230 et aboutit au lieu-dit « Saint Laurent »

VC 14 lieu-dit « La Planche » (CR 26 pour partie) part de la RD 230 et aboutit au lieu-dit « Les Péringeaux »

☆ **Transfert des voies communales à la CdC : définition de l'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire remet le document fixant les critères d'intégration des voies d'intérêt communautaire.

Il expose que la question est fondamentale pour les communes de l'ex CDC du Réolais, qui à ce jour, n'ont transféré que 30 km de voies communales sur les 250 km dont elles sont propriétaires ; il est donc essentiel de déterminer quelles voies peuvent être transférées, sachant que les 23 communes ont convenu que toute la voirie communale ne serait pas transférée, mais que seules quelques voies le seraient, selon les critères visés page 6. Une liste de ces voies doit être dressée avant le 15 octobre pour être jointe aux statuts de la CDC du Réolais en Sud Gironde.

Il rappelle que pour les communes de l'ex CdC d'Auros et les trois communes de l'ex CdC de Monségur, toutes les voies communales ont été reconnues d'intérêt communautaire depuis de nombreuses années et transférées aux CDC ; il rappelle que la fusion de la CDC d'Auros avec la CDC du Réolais et l'intégration des trois communes de l'ex CDC de Monségur, au 1^{er} janvier 2014, ne modifie pas cette situation .

Monsieur le Maire fait le point sur ce dossier en rendant compte des différentes commissions voirie et bureaux des maires.

Il souligne le fait que les décisions validées par la commission voirie du 24 septembre ont été remises en cause, par quelques élus, lors du dernier bureau des maires du 30 septembre, sur le choix des voies à transférer.

Alors que la commission avait établi que pour les 23 communes de l'ex-CdC du Réolais, seules les voies en bon état, classées en catégorie 4 ou 5, reconnues d'intérêt communautaire (voir page 6) pouvaient être transférées. Certaines communes ont envisagé de transférer au 1^{er} janvier 2016 des voies classées 3, nécessitant des travaux plus ou moins conséquents pour être classées 4, avec pour conséquence de faire supporter à l'ensemble des autres communes la remise en état de ces voies. Positionnement que M le Maire a contesté vigoureusement.

Devant cette situation, deux propositions ont été faites par le président de la CDC : soit les communes effectuent les travaux de remise en état avant transfert, soit elles acceptent une attribution de compensation majorée sur plusieurs années.

Pour les voies déjà transférées, le maire rappelle que les communes de l'ex CDC du Réolais participent au financement des travaux des voies communautaires au travers de l'attribution de compensation (AC) fixée à hauteur de 2 700 € + 305 € (pris sur le FDAEC) par an et par km.

Se pose la question de l'attribution de compensation à verser à la CdC pour les voies à transférer : le tarif (défini par le cabinet « Stratégies locales » dans son rapport du 24 septembre) pourrait être de 2 000 ou 2 500 €/km, catégories 4 et 5, accotements, fossés, faucardage et ouvrages d'art inclus.

La décision finale sera prise lors du prochain conseil communautaire du 15 octobre après une dernière réunion de la commission voirie et des maires le 7 octobre.

Pour notre commune, le conseil municipal avait décidé le transfert de la VC1 (de la départementale Monségur au bourg de St Michel), de la VC 7 (côte du Bourrut), de la VC 10 limitrophe avec St Vivien de Monségur, et de la VC 12 (ancien CR 16 pour partie, de la VC1 au ruisseau du Médier).

Le conseil décide à l'unanimité des membres présents ou représentés de maintenir ce transfert.

Quant aux chemins de randonnées départementaux, leur transfert n'est pas à l'ordre du jour, mais il appartient au Maire de faire valoir l'intérêt communautaire, eu égard au nombre de randonneurs qui les empruntent.

Urbanisme : Transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme... » à la CdC

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction des autorisations d'urbanisme ne sera plus assurée par l'État (DDTM) à compter du 1^{er} juillet 2015 pour les communes disposant d'un PLU, que cette instruction ne sera plus assurée pour les communes disposant d'une carte communale à compter du 1^{er} janvier 2017. En conséquence, la CDC a décidé de mettre en place un service urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015.

Pour les autres (dont St Michel), l'instruction se poursuivra à la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) (jusqu'à quand ?) pour les dossiers concernant des parcelles situées à l'intérieur des parties actuellement urbanisées ; pour le reste de la commune, toute demande devra être validée par le SCOT (Schéma de Cohérence territoriale) et la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des

Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

M le maire expose que la loi ALUR impose des dispositions contraignantes d'urbanisation maîtrisée, lesquelles sont reprises dans le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) du SCOT, les Communautés de Communes sont donc poussées à se saisir de la question de la planification urbaine. Il ne fait pas de doute que les problématiques de déplacement, d'habitat, de commerce, d'agriculture, de biodiversité, d'environnement... se posent ou se poseront à l'échelle intercommunale. Il convient alors d'adapter l'échelle de la planification à l'échelle du bassin de vie. La préparation d'un PLUi permettrait d'appréhender ces enjeux dans une logique de solidarité communautaire et constituerait un projet de territoire partagé permettant de traduire concrètement les orientations arrêtées collectivement à l'échelle de la Communauté de Communes, dans lequel chaque commune pourrait faire valoir ses besoins et ses priorités.

Prenant en compte le fait que certains PLU et cartes communales doivent être révisés, que l'élaboration de certaines cartes est en suspens (St Michel), les maires ont convenu de la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avec transfert de la compétence urbanisme à la CDC.

Mais ce positionnement reste soumis à l'adhésion des conseils municipaux.

Avant le vote, M le Maire rappelle que les règles qui s'appliquent actuellement pour le transfert de la compétence document d'urbanisme sont celles définies par les articles L.5211-17 et L.5211-5 du code général des collectivités territoriales. Le transfert est réalisé par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au maire de la délibération de la Communauté de Communes pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Enfin, le Maire précise que ce transfert de compétence n'entraîne pas de modification du pouvoir des maires pour la délivrance des autorisations d'urbanisme : ce pouvoir reste au maire.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de transférer la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Logement Lorette

Monsieur le Maire présente les nouveaux plans établis par l'architecte Mme ARNAUD, lesquels prennent en compte les nouvelles possibilités de construction faisant suite au départ des locataires du 2ème logement Mme CLAVE et M MILLESCAMPS, le 31 juillet.

Le nouvel appartement disposerait en conséquence, d'une cave aménagée en sous-sol d'environ 40 m2 précédemment occupée par les locataires précités. Un escalier intérieur relierait l'étage au RC.

L'idée d'une terrasse et d'une passerelle d'accès (voir bulletin d'information n° 12) serait abandonnée.

Le conseil municipal, qui avait examiné cette nouvelle situation lors d'une réunion de travail en date du 1^{er} septembre, accepte ces plans. Reste à examiner, avec les services compétents, les problèmes de l'assainissement.

Accessibilité des lieux publics

Monsieur le Maire informe que ce dossier est en cours et que Mme ARNAUD doit produire tous les éléments nécessaires à la Préfecture..

L'accès au terrain de tennis doit être amélioré : le nécessaire sera fait par l'agent technique. Au secrétariat de la mairie, il faut prévoir une tablette relevable. Pour la salle des fêtes, pas de problème. Pour l'église de St Michel, il existe une porte murée qui pourrait être ré-ouverte lors des travaux de la deuxième phase d'ici 2017. Pour celle de Lorette, une dérogation sera demandée car il n'existe pas de solution. S'agissant des cimetières, des solutions sont envisagées mais restent à étudier, sachant que les déclinaisons importantes ne faciliteront pas l'accessibilité.

Fêtes de fin d'année

Pour les enfants (27), l'animation-jeux est commandée. La livraison aura lieu le vendredi 12 et le retrait le lundi 14 décembre. Le conseil décide qu'il n'y aura pas de cadeau individuel. La commission « fêtes » se réunira pour l'organisation.

Pour les personnes âgées, le lieu (salle des fêtes ou restaurant) n'est pas encore défini, toutes les

propositions n'étant pas parvenues. Nicole SORET est chargée de contacter l' « Auberge Réolaise la proposition du restaurant « Les Fontaines » paraissant élevée, vins compris.

Personnel communal : Renouvellement du contrat de l'agent technique Monsieur CARTULAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de M. Jean-Michel CARTULAT se termine au 31 octobre.

Il précise que la situation de Monsieur CARTULAT permet le renouvellement de son contrat, jusqu'à 5 ans, année par année.

Le conseil municipal décide donc de renouveler ce contrat jusqu'au 31 octobre 2016 et charge Monsieur le Maire de signer la convention CUI avec Pôle Emploi.

Pour rappel, le coût salarial de l'agent technique est de 228,04 € par mois pour la commune !

Point sur les dossiers en cours :

★ **Église de St Michel** : La réception des travaux a eu lieu aujourd'hui. Quelques observations sont faites : un carreau du cordon de rive refait par Eric DUTREC a été cassé et devra être remplacé ; la DRAC trouve que les pierres de remplacement paraissent trop neuves, qu'elles ne sont pas assez travaillées, qu'elles sont trop lisses par rapport à l'existant. L'entreprise devra préciser à l'architecte comment elle compte remédier à ce constat.

★ **Faucardage** : à compter de 2016, la CdC réalisera le faucardage sur les voies communales transférées. Dans ces conditions, le conseil municipal pourrait envisager de nouveau l'acquisition d'un tracteur et d'une épareuse pour entretenir les chemins ruraux.

★ **Vacance d'un logement à Lorette** : Après le départ de Monsieur Millescamps et Madame Clavé, ce logement sera occupé par Monsieur Cartulat Jean-Michel à compter du 1^{er} octobre 2015. Un contrat de location a été signé en accord avec la Maison de l'Habitat, ce logement étant conventionné.

★ **Aire de jeux** : Malgré quelques soucis d'organisation, elle est presque terminée.

Une barrière sera installée avant le montage final des jeux.

Pour finaliser l'installation, deux tables pique-nique seront achetées et installées, et des arbres plantés.

★ **Peinture des bâtiments** : Si le temps le permet, la peinture sera réalisée dans les prochaines semaines.

★ **Chemin rural « Blureau »** : Le profil du chemin a été repris par l'agent communal lors de la location d'un tractopelle. L'eau de ruissellement ne devrait plus raviner le chemin mais il reste la problématique du creusement d'un fossé ou de la pose de buses sur une douzaine de mètres dans le premier virage de ce chemin en montant.

Monsieur le maire indique que des travaux ont été réalisés sur ce chemin en 2012 et 2013 pour un montant de 5 600 € HT sans permettre de répondre aux attentes des usagers, qu'une nouvelle proposition d'EUROVIA à hauteur de 5 190 € HT a été faite en 2014.

★ **Information sur les rapports annuels du prix et de la qualité des services publics de la gestion des déchets et d'alimentation en eau potable et d'assainissement**

Les rapports de l'USTOM (ordures ménagères) et du Syndicat des eaux et d'assainissement sont présentés par Monsieur le Maire aux conseillers, lesquels, eu égard à l'importance des documents soumis à leur examen, se réservent la possibilité de présenter leurs observations éventuelles lors d'une prochaine réunion.

Ces documents seront mis à la disposition du public en mairie.

Questions diverses

Monsieur le Maire distribue aux conseillers municipaux les statuts de la CdC, qui n'appelle pas de remarques particulières de sa part, en précisant toutefois, qu'en page 6, il est fait mention de la commune de St Michel dans le réseau de lecture publique alors que la commune a décidé de supprimer ce service. Le maire a soumis l'idée à la CDC d'une bibliothèque sur Mongauzy ou Lamothe.

Les conseillers peuvent apporter leurs observations jusqu'au 15 octobre afin que Monsieur le Maire les communique lors du conseil communautaire de ce jour.

Site internet : <http://stmicheldelapujade.free>

Adresse mail mairie : saint.michel.de.lapujade@wanadoo.fr

Imprimé par nos soins – Ne pas jeter sur la voie publique

Décisions prises par le conseil communautaire du 15.10

Bibliothèque

Création d'une bibliothèque à Mongauzy en remplacement de celle de St Michel.
Il s'agirait d'une médiathèque de proximité, et non d'un point lecture, les enfants de l'école pouvant y accéder à pied.

Transfert voirie

Pour l'instant seules les voies communales n°1 et la voie communale n°7 sont transférées à la CdC. Les modifications apportées au tableau de classement de la voirie communale n'ont pas été prises en compte.



Méthode d'élaboration du programme de travaux de grosses réparations sur les voies communautaires

Définir une priorité d'intervention en fonction de deux critères



Classement des voies
selon leur degré de flux



État de la route et de la
nécessité à intervenir

Critères :

- **le degré de flux : 5 classes allant de A à E selon les critères suivants :**

A : voie assurant la liaison entre deux R.D.

B : voie assurant la liaison entre une R.D. et une voie communale

C : voie assurant la liaison entre deux voies communales

D : voie desservant un quartier comportant au moins cinq maisons ou une activité générant un trafic poids lourds (trafic > 5 camions par jour),

E : voie desservant un quartier de moins de cinq maisons.

- **l'état de la route et la nécessité d'intervention : 5 classes allant de 1 à 5 :**

1 : chaussée et assainissement nécessitant des travaux lourds : chaussée à renforcer sur une longueur supérieure à 50 % de la longueur totale et assainissement à reprendre sur au moins 50 % de la longueur totale

2 : chaussée et assainissement ne nécessitant pas des travaux de renforcement importants : chaussée à renforcer ponctuellement sur une longueur comprise entre 20 % et 50 % et assainissement supérieur ou égal à 50 %

3 : chaussée et assainissement nécessitant des travaux de renforcement ponctuels : chaussée à renforcer sur une longueur inférieure à 20 % et assainissement inférieur à 50 % de la longueur

4 : **entretien préventif : pas de travaux de renforcement mais des travaux d'assainissement ponctuels sur une longueur inférieure à 50 % de la voie ou travaux de réparations partiels (nid de poule)**

5 : **route en bon état et ayant fait l'objet d'une intervention récente (moins de cinq ans) ; pas de travaux à prévoir pendant cinq ans.**